

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2022
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme. Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme. Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – Mme. Chantal RANCHON – M. Pascal SILBERMANN – Mme. Catherine CHAPRON – Mme. Yvette PERRIER – Mme. Josiane JOUSSERAND – M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme. Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – Mme. Myriam PRUD'HOMME – M. Richard GAGNAIRE – Mme. Amandine NERY – Mme. Sabrina REOCREUX – Mme. Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – Mme. Patricia HABAUZIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Jean-François DUBOEUF – M. Geoffroy MAILLET – M. Jean-Michel ROCHE – Mme. Isabelle BONNEFOY – Mme. Nicole VIAL – M. Christophe BORY.

PROCURATIONS : M. Jean-François DUBOEUF POUVOIR Mme Christiane BARAILLER – M. Geoffroy MAILLET POUVOIR Mme. Émilie LERAY – M. Jean-Michel ROCHE POUVOIR M. Georges KIBLER – Mme. Isabelle BONNEFOY POUVOIR Mme. Patricia HABAUZIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Emilie LERAY

Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 octobre 2022

George KIBLER fait remarquer que Madame le Maire a dit aux enfants du CME que tous les élus sont des élus de la République. Et qu'il aimerait que les prises de parole de tous les conseillers municipaux soient notées sur le PV.

Madame le Maire explique que le PV reprend l'essentiel des débats, mais pas au mot près.

Vote à la majorité : POUR : 23 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 2 (M. Georges KIBLER et M. Jean-Michel ROCHE)

AFFAIRES SOCIALES

1 – Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des restaurants scolaires pour 2023 :

- Tarif normal : 4.03 €
- Tarif réduit : 3.04 €

Le tarif des repas inclus un forfait d'une heure de périscolaire durant le temps de midi.

Il s'agit d'un maintien des tarifs 2022.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Madame le Maire explique que les communes vont devoir trouver des solutions face aux augmentations. Mais il est impossible de demander aux familles une augmentation du jour au lendemain pour le mois de janvier. C'est pourquoi le tarif ne change pas pour l'année scolaire 2022-2023.

Vote à l'unanimité (25 voix).

2 – Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants, identiques à l'année 2022 :

- Périscolaire du matin et du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin	Tarifs horaires après-midi
0<100	0.50 €	0.50 €
101<200	0.50 €	0.50 €
201<300	0.51 €	0.51 €
301<400	0.62 €	0.62 €
401<500	0.62 €	0.62 €
501<600	0.62 €	0.62 €
601<700	0.72 €	0.72 €
701<800	0.83 €	1.18 €
801<1000	1 €	1.36 €
1001<2000	1.03 €	1.36 €
Supp à 2001	1.11 €	1.36 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis au tarif normal de 4.03 € et au tarif réduit de 3.04 € (2^{ème} enfant).

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas	Heures sans Repas
0<100	0.63 €	0.50 €
101<200	0.63 €	0.50 €
201<300	0.66 €	0.51 €
301<400	0.88 €	0.62 €
401<500	0.99 €	0.62 €
501<600	0.99 €	0.62 €
601<700	1.07 €	0.72 €
701<800	1.07 €	0.75 €
801<1000	1.27 €	0.95 €
1001<2000	1.35 €	1.03 €
Supp à 2001	1.43 €	1.11 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée est due.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Chantal RANCHON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

FINANCES

3 – Décision modificative n°2

Il est nécessaire de voter une décision modificative afin de régulariser le Budget primitif 2022 à la demande du Service de Gestion Comptable Loire Sud. Il s'agit de dépenses et recettes qui ne doivent pas être inscrites en prévision, même si ces dernières devraient être réalisées.

L'augmentation du point indice des fonctionnaires effective depuis le mois de juillet 2022 a impacté la masse salariale globale. Afin de s'assurer de la disponibilité de crédits au chapitre 012 (charges de personnel) pour la fin de l'année, il est nécessaire de voter une décision modificative.

Imputations budgétaires	Mouvements de crédits
Fonctionnement	
<i>Dépenses</i>	
Compte 64111 – Chapitre 012	+ 20 000 €
<i>Recettes</i>	
Compte 6419 – Chapitre 013	+ 20 000 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Madame le Maire explique que la revalorisation du point d'indices des fonctionnaires est une très bonne nouvelle. Mais la charge repose sur les communes, sans compensation de l'Etat.

Vote à l'unanimité (25 voix).

4 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet au Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il semble opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2023 dans l'attente du vote du budget primitif.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Les montants reportés sont donc les suivants :

TOTAL 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	269 036,00 €
TOTAL 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	268 935,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser avant le vote du budget 2023,

Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

RESSOURCES HUMAINES

5 – Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration ;

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

Madame le Maire rappelle que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières : à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

L'article L452-41 du Code général de la fonction publique autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Madame le Maire expose que :

- le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et

de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

- l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 :

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention en résultant.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

6 – Convention avec le centre de gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Fraisses ;

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

ASSOCIATION

7 – Attribution d'une subvention aux associations de l'Amicale Laïque Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 (FUB 42) et de l'OCO dans le cadre des contrats d'objectifs

Les associations de l'Amicale Laïque section Tennis de Table, du Fraisses Unieux Basket 42 et de l'OCO peuvent bénéficier d'une subvention dans le cadre des contrats d'objectifs. Une enveloppe de 5 000 € est prévue pour ces subventions à laquelle s'ajoute la participation d'une équipe au niveau national (3 000 €).

Plusieurs critères sont pris en compte :

- Déplacements ;
- Arbitrages ;
- Résultats ;
- Manifestations exceptionnelles ;
- Evolution d'une équipe au niveau national.

L'application de ces critères permet la répartition des crédits de la façon suivante :

- Amicale Laïque tennis de table : 465 €
- FUB 42 : 6 572 €
- OCO : 963 €

Madame le Maire demande ainsi au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations :

- Amicale Laïque tennis de table : 465 €
- FUB 42 : 6 572 €
- OCO : 963 €

Madame le Maire précise que les crédits sont disponibles au compte 6574.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Madame le Maire estime qu'on peut se satisfaire de l'activité des associations qui a repris après l'épidémie.

Catherine CHAPRON estime qu'au niveau national, les associations souffrent souvent du manque de bénévoles. Nos associations sont plutôt dynamiques à ce niveau.

Georges KIBLER demande combien d'équipes compte le FUB42. Il précise également qu'il ne s'agit pas d'une subvention exceptionnelle.

Madame le Maire précise effectivement que la délibération sera corrigée car il ne s'agit pas d'une subvention exceptionnelle. Elle s'étonne par ailleurs de la question de George KIBLER alors qu'il affirme connaître la réponse.

Vote à l'unanimité (25 voix).

8 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à Fraisses Animation

Madame le Maire explique que Fraisses Animation a sollicité la commune pour une aide à l'achat de T-shirts avec leur logo. Le coût total est de 350 euros pour l'association.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 €.

Catherine CHAPRON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

CULTURE

9 – Charte de coopération culturelle intercommunale

Le projet de Charte de coopération culturelle résulte de l'avis « Pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain » de la Conférence métropolitaine des Conseils de développement (CMCD), en réponse à la saisine métropolitaine.

Ces travaux ont été repris dans l'avis « Saint-Étienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes » du Conseil de développement de Saint-Étienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire afin établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Etienne Métropole s'est appropriée le projet de charte de coopération culturelle et l'a adapté aux attentes des communes suites aux différentes rencontres organisées. Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités ;
- l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La Charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de Saint-Etienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- d'échanger sur les problématiques communes ;
- de proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs ;
- de partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

-
L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaires afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ladite charte.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 4 (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE, Mme. Isabelle BONNEFOY, Mme. Patricia HABAUZIT)

DIVERS

10 – Motion sur les finances locales

Madame le Maire rappelle que le contexte financier est aujourd'hui très complexe pour les communes avec la forte inflation. Les communes ne pourront pas absorbées seules les conséquences de cette inflation. C'est pourquoi l'Association des Maires de France propose l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil municipal de la commune de Fraisses, réuni le 7 décembre 2022,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif

d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Fraisses soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Fraisses demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Fraisses demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Fraisses demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Fraisses soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à l'Association des Maires de la Loire.

Madame le Maire présente la motion.

George KIBLER précise que la motion réclame l'indexation des bases fiscales sur l'inflation. Ce qui veut dire que les impôts vont augmenter.

Madame le Maire précise en effet que ça a un impact. Mais les finances des collectivités sont mises à mal. On est dans une crise inflationniste sans précédent et nous devons trouver des solutions. Cette situation ne fait plaisir à personne.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 2 (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE) – ABSTENTION : 2 (Mme. Isabelle BONNEFOY, Mme. Patricia HABAUZIT)

11 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Madame le Maire rappelle que les communes sont en charge des opérations de recensement. Pour la commune de Fraisses, ces opérations auront lieu du 19 janvier au 18 février 2023. La commune est découpée en huit districts, nécessitant le recrutement de 8 agents recenseurs vacataires.

Madame le Maire propose d'établir la rémunération des agents recenseurs de la manière suivante :

- 1 € par feuille de logement (papier ou internet) ;
- 0.70 € par bulletin individuel (papier ou internet) ;
- 10 € par bordereau récapitulatif ;
- 175 € d'indemnité forfaitaire pour le temps de l'enquête ;
- 100 € d'indemnité de formation ;
- 100 € d'indemnité de déplacement ;
- 247 € d'indemnité de fin de mission attribuée en cas d'achèvement complet du secteur, à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre

Madame le Maire propose ainsi au Conseil municipal d'approuver :

- Le recrutement de 8 agents recenseurs vacataires pour la période du 4 janvier au 18 février 2023.
- La rémunération des agents comme indiquée ci-dessus.

Madame le Maire présente la délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix).

QUESTIONS DIVERSES :

Patricia HABAUZIT demande le compte-rendu du congrès des Maires.

Sandrine SOTTON explique que plusieurs points seront évoqués à la commission des écoles car ils concernent les écoles. Elle explique également que les élus ont rencontré la gendarmerie et ont interrogé sur la possibilité d'une réouverture d'une gendarmerie, ce qui n'est pas d'actualité.

Patricia HABAUZIT demande le nombre de spectateurs pour les Oreilles en Pointe.

Pascal SILBERMANN répond que c'était complet, 280 personnes.

Patricia HABAUZIT demande également la politique énergétique de la commune.

Madame le Maire explique que l'on continue de travailler sur le remplacement de l'éclairage public par des LED. Nous testons également l'abaissement de puissance de l'éclairage LED de 70%. La température de consigne du chauffage a été abaissée dans les différents locaux. Des détecteurs de présence sont installés dans les différents locaux pour éviter le gaspillage.

Rémy BREYSSE rappelle que de nombreux travaux d'isolation des bâtiments municipaux avaient été réalisées, ce qui nous évite des surconsommations.

Fin du conseil à 19h44.